

50 MAUBOURG

Société à responsabilité limitée

au capital de 20.000 euros

Siège social : PARIS (75007) - 50, boulevard de la Tour Maubourg

813 731 668 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignés :

- **La société S. PARTICIPATIONS**, dont le siège social est situé à SAINT-CLOUD (92210) – 23 rue Ernest Tissot, propriétaire de 600 parts de 10 euros chacune,

- **Monsieur Joël GUILLEMOT GOLDSCHMIDT**, demeurant à SEVRES (92310) – 3 rue Léon Bourgeois, propriétaire de 1.400 parts de 10 euros chacune,

Agissant en qualité de seuls associés de la société « 50 MAUBOURG »,

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- Réduction du capital social par voie de rachat de parts sociales par la Société, suivi de leur annulation,
- Enregistrement et modalités d'imposition,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Affirmation de sincérité,
- Démission du co-gérant,
- Transfert du siège social,
- Modification des règles d'affectation des bénéfices,
- Modifications corrélatives des statuts de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

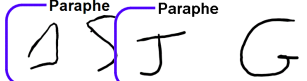
Décident :

PREMIERE DECISION – Rachat de parts sociales par la Société

Les associés, après avoir entendu les explications des Gérants, décident que la Société procède à la date de ce jour au rachat de SIX CENTS (600) parts sociales, appartenant à l'associée la société S. PARTICIPATIONS, numérotées de 1.401 à 2.000.

Ce rachat est réalisé à la valeur unitaire de vingt-deux euros et cinquante centimes (22,50 EUR), soit un montant total de treize mille cinq cents euros (13.500 EUR).

Le prix de rachat global, y compris l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts rachetées, soit la somme de sept mille cinq cents euros (7.500 EUR), est payé par compensation à due concurrence de 13.500 EUR, avec une créance liquide et exigible due par l'associée, la société S. PARTICIPATIONS, laquelle est alors ramenée à 0 EUR.

Paraphe Paraphe


Il est précisé que cette créance liquide et exigible, d'un montant de 13.500 EUR, était due par la société S. PARTICIPATIONS à la Société à titre d'indemnité de résiliation du bail en date du 6 novembre 2020 et de la convention précaire d'occupation en date du 3 octobre 2023, telle que fixée par le protocole d'accord transactionnel signé ce jour.

Monsieur Julien SCAVINI, gérant de l'associée, la société S. PARTICIPATIONS, déclare disposer pour lui-même et pour la société de la pleine capacité juridique pour aliéner les parts sociales dont elle est propriétaire.

Le transfert de propriété des parts sociales objet du présent rachat et l'entrée en jouissance de la Société prennent effet à compter de la dernière date de signature des présentes.

Les associés prennent acte de l'absence de garantie d'actif et de passif relative au rachat de ces parts sociales.

Il est également précisé que la société S. PARTICIPATIONS n'aura pas droit aux dividendes afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2024, dont la distribution pourrait être décidée et effectuée postérieurement au transfert de propriété.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION – Réduction de capital non motivée par des pertes

Les associés, après avoir entendu les explications des Gérants, décident de réduire le capital social de six mille euros (6.000 EUR), pour le ramener de vingt mille euros (20.000 EUR) à quatorze mille euros (14.000 EUR), par voie d'annulation des SIX CENTS (600) parts sociales, numérotées de 1.401 à 2.000, rachetées aux termes de la décision qui précède.

Cette réduction de capital a lieu sous la condition résolutoire de l'absence d'opposition des créanciers sociaux à la réduction de capital.

Les associés confèrent tous pouvoirs à la Gérance pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition résolutoire dont est assortie cette décision de réduction de capital et pour réaliser toutes les formalités afférentes.

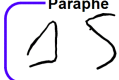
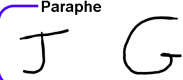
Cette décision est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION – Droits d'enregistrement et modalités d'imposition

Les associés prennent acte que la Société procèdera à l'enregistrement gratuit de la présente décision auprès du Service territorialement compétent, conformément aux dispositions de l'article 814 C, 2° du Code général des impôts.

La société S. PARTICIPATIONS prend acte que l'imposition du rachat de ses parts sociales de la société est établie à son nom. La plus-value de cession réalisée par elle est imposable dans la catégorie des plus-values professionnelles (article 219- I, a quinquies, al. 3 du Code général des impôts). La société S. PARTICIPATIONS fera son affaire personnelle de l'imposition des plus-values professionnelles réalisées dans le cadre du rachat de ses parts sociales par la Société.

Cette décision est adoptée.

Paraphe  Paraphe 

QUATRIEME DECISION – Modalités du rachat des parts sociales et modification des statuts

En conséquence des résolutions précédentes, et sous la même condition résolutoire, les associés décident de modifier comme suit les articles 6 « APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts :

Il est ajouté à l'article 6 « APPORTS » l'alinéa suivant :

« Article 6 - APPORTS

[...]

Aux termes de la décision unanime des associés du 25.07.2025 | 16:13 CEST, le capital social a été réduit de 6.000 € pour être ramené à 14.000 €, par rachat et annulation de 600 parts sociales, numérotées de 1.401 à 2.000 ».

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatorze mille euros (14.000,00 EUR).

Il est divisé en MILLE QUATRE CENT (1.400) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 1.400, entièrement souscrites et libérées, et attribuées à :

- Monsieur Joël GUILLEMOT GOLDSCHMIDT1.400 parts sociales, numérotées de 1 à 1.400. »

Cette décision est adoptée.

CINQUIEME DECISION – Affirmation de sincérité

Les associés affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts que le présent procès-verbal des décisions unanimes des associés exprime l'intégralité du prix ou de la soulte convenue.

Cette décision est adoptée.

SIXIEME DECISION- Démission du co-gérant

Les associés, après avoir entendu les explications de la Gérance, prennent acte de la démission de Monsieur Julien SCAVINI de ses fonctions de co-gérant, sans remplacement.

La démission de Monsieur Julien SCAVINI prendra effet à compter de la dernière date de signature des présentes.

Les associés lui donnent quitus entier et sans réserve de sa gestion.

En conséquence, les associés décident de modifier comme suit l'article 15 « Désignation de la Gérance » des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« [...]

Est nommé Gérant de la Société pour une durée indéterminée :

- Monsieur Joël GUILLEMOT GOLDSCHMIDT

Né le 23 juillet 1966 à PARIS (75014) ».

Cette décision est adoptée.

Paraphe Paraphe
J S J G

SEPTIEME DECISION – Transfert du siège social

Les associés, après avoir entendu les explications de la Gérance, décident de transférer le siège social à PARIS (75015) – Village Suisse, 78 avenue de Suffren, et la modification subséquente du premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société :

« *ARTICLE 4 – Siège social*

Le siège social est situé : Village Suisse – 78 avenue de Suffren – 75015 PARIS ».

Cette décision est adoptée.

HUITIEME DECISION – Modification des règles d'affectation des bénéfices

Les associés, après avoir entendu les explications de la Gérance et en conséquence du rachat des titres appartenant à la société S. PARTICIPATIONS, décident de supprimer de l'article 28 des Statuts les dispositions qui suivent :

« *Après affectation des sommes à la réserve légale, si le bénéfice de l'exercice le permet, il est attribué à la société S. PARTICIPATIONS, par priorité, un dividende d'un montant de mille euros. Ce dividende prioritaire lui est attribué au titre de chaque exercice jusqu'à complet remboursement de son apport, soit remboursement de la somme totale de six mille euros.*

Sous réserve de ce droit de priorité, »

Cette décision est adoptée.

NEUVIEME DECISION – Signature électronique et pouvoir en vue des formalités

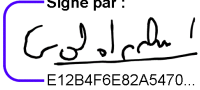
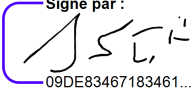
Les associés acceptent de signer électroniquement le présent procès-verbal par le biais du prestataire de services DocuSign (www.docusign.com) conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, les associés s'accordent pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leurs signatures manuscrites et pour conférer date certaine à celles attribuées à la signature de la présente convention par le service DocuSign (www.docusign.com).

Les associés confèrent en conséquence, tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra, avec faculté de délégation. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'associé unique.

Cette décision est adoptée.

oOo

Paraphe Paraphe


Monsieur Joël GUILLEMOT- GOLDSCHMIDT A : PARIS Le : 25.07.2025 16:13 CEST Signé par :  E12B4F6E82A5470...	La société S. PARTICIPATIONS Représentée par Monsieur Julien SCAVINI, son Gérant A : PARIS Le : 16.07.2025 13:10 CEST Signé par :  09DE83467183461...
--	--